

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-367

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JL

Objet : Cross des Collèges Simone Veil et Saint Joseph – le vendredi 18 Octobre 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention, Vu la demande formulée le 12 Septembre 2023 par Madame Brigitte ARTO – Principale du Collège Simone Veil, relative à l'organisation du Cross annuel de l'établissement, le vendredi 18 Octobre 2024 de 08H00 à 12H30,

Vu la demande formulée le 24 Septembre 2024 par Madame Corinne PUT – Directrice du Collège Saint Joseph, relative à l'organisation du Cross annuel de l'établissement, le vendredi 18 Octobre 2024 de 12H00 à 16H00,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de sécuriser ces deux évènements,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules : Avenue Pierre de Coubertin (depuis l'intersection avec l'Avenue Jean Mermoz jusqu'au parking du stade Pierre de Coubertin) et Avenue Jean Mermoz (depuis l'intersection avec les Avenues Pierre de Coubertin / Maréchal Juin jusqu'à l'intersection avec l'Avenue Jean Bouin).

- Le vendredi 18 Octobre 2024 de 8H00 à 16H00.

ARTICLE 2 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules :

.../...

- Avenue Pierre de Coubertin sur 10 emplacements, depuis l'intersection avec l'Avenue Jean Mermoz jusqu'au portail du stade (derrière les tribunes).
- Avenue Jean Mermoz : sur le parking situé à l'entrée du tennis municipal.
- Avenue Jean Mermoz : sur la totalité du parking situé en face du lotissement le Clos des Genets et de la Résidence Le Coubertin.

➤ Le vendredi 18 Octobre 2024 de 7H00 à 16H00.

ARTICLE 3 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire provisoire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service des Sports,
- Terre de Provence Agglomération,
- Collège ST JOSEPH,
- Collège SIMONE VEIL.

Châteaurenard, le 3 Octobre 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

PUBLIÉ LE

0.8 OCT. 2024



